



Syndicat Mixte Pour le
Développement des Coteaux
Des Hautes-Pyrénées

Service Public d'Assainissement Non Collectif

15 Place d'Astarac - 65190 TOURNAY
Tél.: 05 62 35 76 22 - Fax : 05 62 35 76 23

Email : spanc-coteaux@wanadoo.fr

TOURNAY le vendredi 10 décembre 2010

Charles DARRIBES
Mairie de Lespouey
65190 LESPOUEY

Dossier suivi par : *LABENNE Vincent*
Objet : *rapport de visite assainissement autonome.*
Copie à M. *BEGUE BRIGITTE*

Pièce Annexée à la minute
d'un Acte reçu par
Le Notaire associé soussigné
le,

Monsieur le Maire,

Le service assainissement du pays des coteaux à effectué chez M. BRIGITTE
BEGUE le 9/12/10, il ressort de ce contrôle, que :

La phase de prétraitement est assurée par :

- ✓ pour les eaux vannes :
 - une fosse septique
 - pour les eaux ménagères pas de prétraitement
 - Pas de système de traitement

Par conséquent il résulte que le dispositif de M. BRIGITTE BEGUE est :
Non-conforme réhabilitation à prévoir

Il s'avère donc nécessaire de :

- ✓ Un prétraitement commun à l'ensemble des eaux usées
- ✓ mettre en œuvre un dispositif de traitement en adéquation avec la nature
du sol et de la réglementation en vigueur. Le service assainissement sera alors à votre
disposition pour établir l'ensemble des démarches administratives et techniques.

Les vidanges des dispositifs devront être assurées par un vidangeur agréé. Les
matières de vidanges seront éliminées de façon réglementaire.

Le service assainissement se tient à votre disposition pour de plus amples
renseignements.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président du Syndicat Mixte

Bernard VERDIER
Syndicat Mixte pour le Développement des Coteaux
des Hautes Pyrénées
Service Public d'Assainissement Non Collectif
15, pl. d'Astarac - 65190 TOURNAY
Tél. 05 62 35 76 22 Fax 05 62 35 76 23
e mail : spanc-coteaux@wanadoo.fr

Collectif

23

010

à la minute
qu par
é soussigné

TTTE

ture
votre

Les

uples

cat Mixte

ux

is



Syndicat Mixte Pour le
Développement des Coteaux
Des Hautes-Pyrénées

Service Public d'Assainissement Non Collectif

15 Place d'Astarac - 65190 TOURNAY
Tél.: 05 62 35 76 22 - Fax : 05 62 35 76 23

Email : spanc-coteaux@wanadoo.fr

BEGUE BRIGITTE
32 CH DU MOULIN
65190 LESPOUEY

COMMUNE DE LESPOUEY

CONTROLE DE BON FONCTIONNEMENT D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 modifiée par la LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux
Aquatiques).

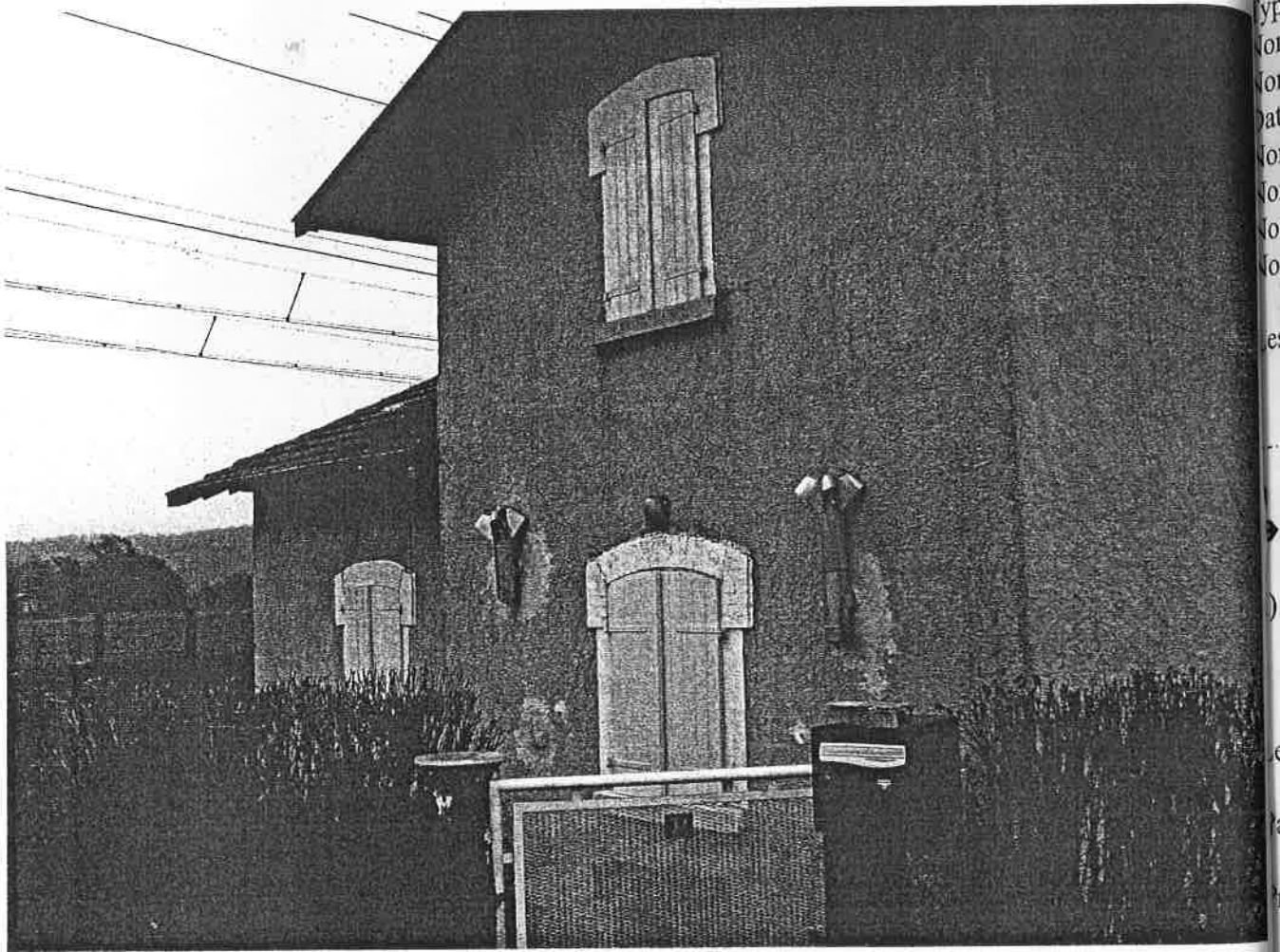
Arrêté du 6 mai 1996 abrogé par l'arrêté du 7 septembre 2009.

Code de la construction et de l'habitation (art L 111-4, L 271-4, L 271-6 et R 111-3)

Code de l'environnement (Art L 211-1, L 214-2, L 214-14 et R 214-5)

Code général des collectivités territoriales (Art 2212-2, L 2214-8, L 2224-10, L2224-12, R
2224-6, R 2224-9 et R 2224-17)

Code de la santé publique (Art L 1331-1-1 et L 1331-11-1)



Date de la visite : 9/12/10
Nom du technicien : LABENNE Vincent
Coordonnées de la parcelle : A 89

→ **INFORMATIONS SUR LE TERRAIN**

Topographie : <5%
Réseau public : Oui
Proximité d'un élevage : Non

→ **INFORMATIONS SUR LE BATI**



Type de résidence : inhabitée
 Nombre d'habitants permanents : 0
 Nombre d'habitants saisonniers :
 Date de construction : AV 1900
 Nombre de chambres : 3
 Nombre de salles de Bains : 1
 Nombre de W.C. : 1
 Nombre de cuisines : 1

Les eaux pluviales sont évacuées par fossé

➔ **DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT**

) **Prétraitement :**

a) Descriptif état des lieux.

Les eaux vannes sont dirigées vers une fosse septique

Pas de prétraitement des eaux ménagères

Présence d'un pré filtre : non

Présence d'une ventilation amont : non

Présence d'une ventilation aval : oui de diamètre 40,

Système : Regard d'accès dégagé

Regard de collecte : NON

Séparation eaux usées et pluviales : oui

Séparation eaux vannes et ménagères : oui

b) Conseils de bon fonctionnement.

Les fosses septiques dans la mesure où elles ne reçoivent que des eaux vannes sans autres effluents parasitaires, ne doivent être entretenues qu'au besoin. La hauteur de boue dans la fosse ne doit pas excéder le tiers du volume utile.

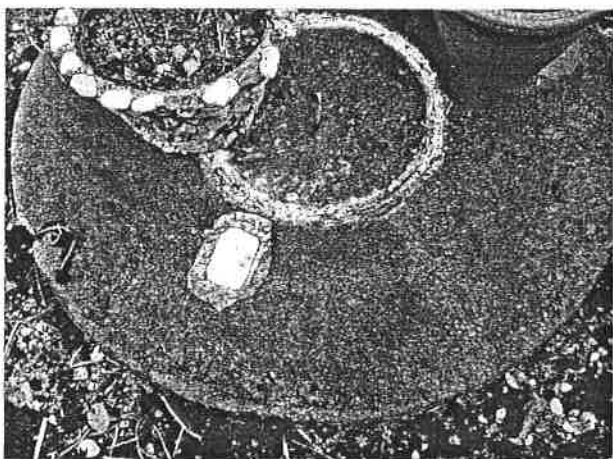


Il est fixé une période de référence de 4 ans pour les fosses toutes. Qui peut être adaptée selon les conditions d'utilisation. La hauteur de boue ne doit pas dépasser 50 % du volume utile.

Les bacs à graisse doivent être entretenus selon une périodicité pouvant aller suivant les conditions d'utilisation pouvant aller de 6 mois à 1 an.

Pour le bon fonctionnement de votre installation d'assainissement autonome il vous appartient d'effectuer l'entretien tel que notamment le nettoyage du pré filtre pour ceux qui sont incorporés au prétraitement.

Les autres modes de prétraitement et ou traitement devront faire l'objet d'un entretien, en application des documents fournis par le constructeur et validé par l'Etat, toute action d'entretien devra être notifiée dans un carnet d'entretien.



2) Traitement

Pas de système de traitement

3) Rejet :



Le rejet des eaux vannes prétraitées et eaux brutes ménagères s'effectue dans un fossé

→ **RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :**

Evaluation de l'installation : Non conforme

Dispositif : (2) Partiel

Fonctionnement : (1) Aléatoire : dispositif constituant une gêne pour l'utilisateur (colmatages, inondations, vidanges, odeurs...)

Impact dans le milieu : (1) Faible : les eaux rejetées au milieu naturel polluent l'exutoire épisodiquement (ou pollution non démontrée)

Risques sanitaires : (1) Faibles : dispositifs rejetant dans le milieu superficiel (puits d'infiltration, fossé...)

Type d'habitation : isolé

Avis technique du service sur la conformité du dispositif :

Non-conforme réhabilitation à prévoir

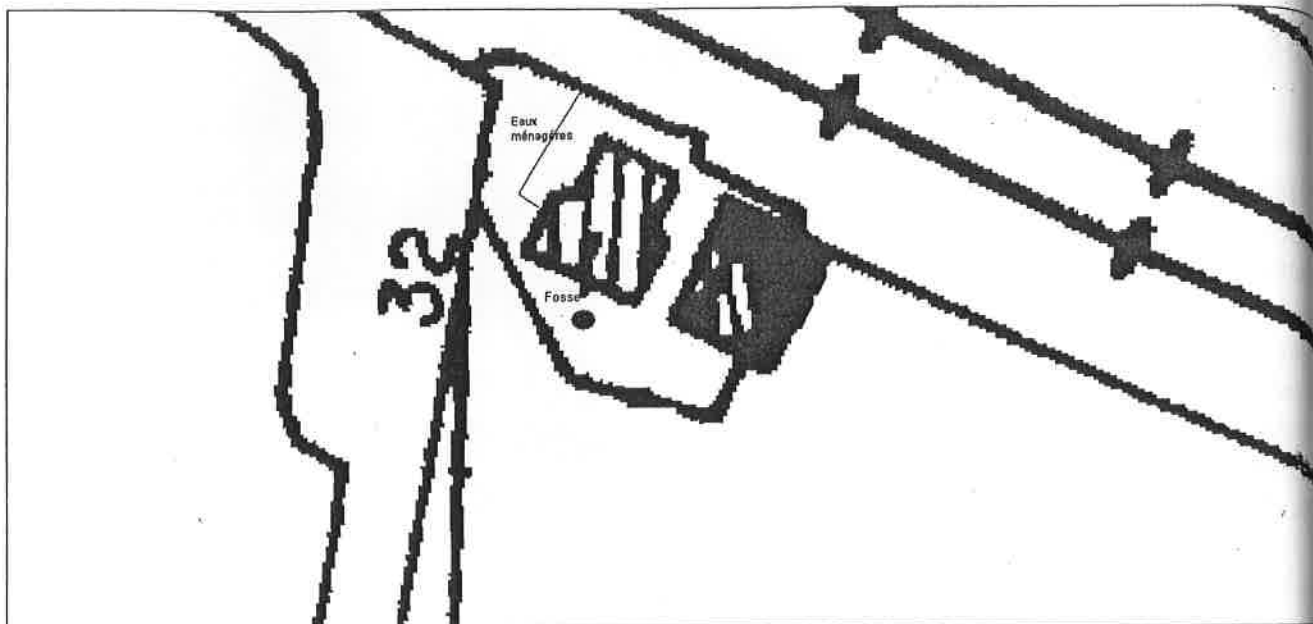


Service Public d'Assainissement Non Collectif

15 Place d'Astarac - 65190 TOURNAY
Tél.: 05 62 35 76 22 - Fax : 05 62 35 76 23

Email : spanc-coteaux@wanadoo.fr

Syndicat Mixte Pour le
Développement des Coteaux
Des Hautes-Pyrénées





Préfet de Hautes-Pyrénées

dossier n° CUa 065 270 11 L0016

date de dépôt : 27 septembre 2011
demandeur : SCP PUJOL CAPDEVIELLE Benjamin, représenté par Monsieur PUJOL CAPDEVIELLE Benjamin
pour :
adresse terrain : 32 Chemin du moulin, à Lespouey (65190)

CERTIFICAT d'URBANISME
délivré au nom de l'État

Pièce Annexée à la minute d'un Acte reçu par Le Notaire associé soussigné le, 22 décembre 2011

Le préfet de Hautes-Pyrénées,

Vu la demande d'un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1 a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain situé à 32 Chemin du moulin 65190 Lespouey (cadastré A-414), présentée le 27 septembre 2011 par SCP PUJOL CAPDEVIELLE Benjamin SEMPE Céline, représenté par PUJOL CAPDEVIELLE Benjamin demeurant 28 Place du marché Brauhauban, Tarbes (65000), et enregistrée par la mairie de Lespouey sous le numéro **CUa 065 270 11 L0016** ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;
Vu le décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 classant la commune en zone de sismicité modérée
Vu l'avis réputé sans observations du maire ;

CERTIFIE

Article 1

Les règles d'urbanisme; la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain sont mentionnées aux articles 2 et suivants du présent certificat.

Conformément au quatrième alinéa de l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Article 2

Le terrain est situé dans une commune régie par le règlement national d'urbanisme.
Les articles suivants du code de l'urbanisme sont, notamment, applicables :

- art. L.111-1-2, art. L.111-1-4, art. R.111-2 à R.111-24.

Le terrain n'est grevé d'aucune servitude d'utilité publique.

Article 3

Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable :

- Taxe départementale des espaces naturels sensibles

Taux en % :	1,00
-------------	------